

RAPPORT N°19

.....

**ACHAT TERRAINS – ZA LE GRAND PRE A CUNLHAT**

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, la CCALF est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « *création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Afin de régulariser les dernières obligations suite à ce transfert de compétence, il convient donc pour ALF, de racheter les terrains commercialisables des zones concernées :

- Seul un terrain est concerné sur la Zone Artisanale du Grand Pré à Cunlhat, cadastré BI 467, 468, d'une contenance totale de 37a 84ca. Le prix est fixé à 4€ le m<sup>2</sup>, portant l'acquisition à 15 136 €

Monsieur le président précise que ce terrain sera utilisé par ALF dans le but de réaliser une extension de la déchèterie afin de permettre le tri et une meilleure valorisation des déchets imposés par les récentes lois.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal, service Déchets.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer les actes et réaliser l'achat avec la commune de Cunlhat pour un montant de 15 136€,
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de ces affaires.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.